

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 535

présenté par
Mme Osson

ARTICLE 26

I. – Après le mot :

« partir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« de l'âge prévu à l'article L. 191-1. »

II. – En conséquence, après le mot :

« compter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« de l'âge prévu à l'article L. 191-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que le cumul emploi-retraite est ouvert à partir de l'âge d'équilibre. L'objectif de cet amendement est de prévoir une ouverture du dispositif à partir de l'âge légal afin de ne pas écarter du dispositif les assurés qui liquideraient leur retraite à partir de l'âge légal.